



Le 30 août 2021

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives  
et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque  
Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0228**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 août 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... Une copie des feuilles de temps approuvées par Hydro-Québec pour chacun des employés temporaires membres du Syndicat des employés de réseau d'Hydro-Québec, SCFP section locale 5735 depuis leur embauche en 2020 et ce jusqu'à maintenant.*

*Tout autre document qui mentionne, fait référence ou comporte les conditions de travail octroyées par Hydro-Québec à chacun des employés temporaires membres du Syndicat des employés de réseau d'Hydro-Québec, SCFP section locale 5735 depuis leur embauche en 2020 et ce jusqu'à maintenant. »*

Concernant le premier point de votre demande, nous ne pouvons vous fournir copie des feuilles de temps visées sans le consentement des personnes concernées, puisque ces documents contiennent des renseignements personnels confidentiels. En conséquence, nous invoquons les articles 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En réponse au deuxième point de votre demande, vous trouverez en annexe les documents indiquant les conditions de travail des employés visés.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.